

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 14 mars 2011 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, messieurs les conseillers et madame la conseillère: Claude Joubert, Yvon Lambert, Serge Gauthier, Serge Villeneuve et Françoise Giroux.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Michel Rioux.

Est également présente : Diane Leduc, directrice générale

► **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Appel des conseillers, conseillère
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 février 2011.
5. Parole à l'assistance
6. Rapport
  - 6.1 De l'inspecteur en bâtiment
  - 6.2 Des inspecteurs municipaux
  - 6.3 Du directeur des incendies
  - 6.4 Du maire – Voir feuille de plénière
  - 6.5 Des conseillers
7. Finances
  - 7.1 Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 28 février 2011 et des salaires payés pour un montant de 14 626.81 \$
8. Correspondance
  - 8.1 Voir tableau des correspondances
9. Suivi des dossiers
  - 9.1 Projet infrastructure des rues Principale, Lafleur et Thomas.
10. Avis de motion
11. Résolutions
  - 11.1 Paiement montant additionnel pour déneigement.
  - 11.2 Subvention de 15 000.00\$ du ministère des Transports.
  - 11.3 Tenu d'élection partielle.
  - 11.4 Second projet de règlement numéro 2011-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12.
  - 11.5 Paiement de la dernière tranche de la facture à Ross & Anglin.
12. Varia
  - 12.1 Entretien du cimetière
13. Questions posées par les membres
14. Levée de l'assemblée

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h35.

**2011-03-046**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Françoise Giroux que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**2011-03-047**

**Approbation du procès-verbal du 14 février 2011**

Il est proposé par Claude Joubert que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 février 2011 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

► **PAROLE À L'ASSISTANCE**

► **RAPPORT**

- **De l'inspecteur en bâtiment**

Lecture du rapport de l'inspecteur.

- **De l'inspecteur municipal**

Daniel : Fin de formation en eau potable avec Benoît Benoit : 6.5 heures.  
Entretien de la patinoire : 5 heures.  
Déneigement cours, trottoirs et entrées : 14 heures.  
Entretien de la machinerie, changement d'huile : 8 heures.  
Accompagné l'employé de voirie pour son examen de conduite de classe 3 à Lachute.  
Reprise de temps accumulé : 18 heures.  
Le reste des heures, quotidien pour égout, aqueduc et entretien du centre communautaire.

Hélène : Entretien de la patinoire : 19 heures.  
Déneigement cours, trottoirs et entrées : 28 heures.  
Examen de conduite de classe 3 à Lachute.  
Reprise de temps accumulé : 16 heures.  
Ménage pour le reste des heures.

- **Du directeur des incendies**

02 février : Accident de motoneige sur la réserve Kenauk, 6 pompiers sur les lieux.

07 février : Accident de voiture près du 268, rue Principale, 3 véhicules d'impliqués et 6 pompiers sur les lieux.

24 février : Pratique avec 8 pompiers.  
Pratique de communication et A.P.R.I.A.

25 février : Sécurisé la scène avant l'arrivée d'Hydro-Québec à cause d'un fil électrique arraché par un camion de bois dans le chemin Montévilla.

26 février : Une assemblée a eu lieu à Papineauville avec des spécialistes en recherche et cause.

- **Du maire**

Voir feuille de plénière.

- **Des conseillers**

Françoise Giroux :

02 février : Réunion sur la politique familiale.

04 février : Rencontre avec Normand Veillette de la MRC Papineau.

09 février : Rencontre avec le CLD Papineau.

**2011-03-048**

**Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 28 février 2011 et des salaires payés pour un montant de 14 626.81 \$**

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu :

QUE les comptes (annexe A – DU 01-02-2011 AU 28-02-2011) payés par les chèques numéros 8133 à 8173 au montant de 484 330.39 \$ (chèques numéro 8153 et numéro 8155 ont été annulés) ainsi que des prélèvements automatiques numéro 643 à 652 pour un montant de 3 154.50\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747).

Salaires du 1<sup>er</sup> au 28 février 2011 : 14 626.81 \$.

Adopté à l'unanimité.

**Certificat de fonds suffisants**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les fins desquelles ces dépenses sont projetées par le conseil de la municipalité de Fassett.

\_\_\_\_\_  
Diane Leduc, directrice générale

► **CORRESPONDANCE**

Voir tableau des correspondances.

► **Suivi des dossiers**

- a) Projet infrastructure des rues Principale, Lafleur et Thomas.

**2011-03-049**

**Paiement montant additionnel pour déneigement.**

ATTENDU QUE la municipalité doit transporter la neige entre le trottoir et la rue Boucher;

ATTENDU QUE la municipalité veut diminuer le surtemps fait par ses employés pour le déneigement de certains de ses terrains;

ATTENDU QUE la municipalité veut prolonger la vie de certains de ses véhicules qui servaient au déneigement;

En conséquence,

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

QUE le Conseil municipal autorise, pour ces motifs, le paiement d'un montant additionnel de 3 000 \$ avant taxes à monsieur Éric Trépanier pour l'accomplissement de ces travaux de déneigement additionnels.

Adopté à l'unanimité.

**2011-03-050**

**Subvention 15 000.00\$ du ministère des Transports.**

ATTENDU QUE les travaux d'amélioration des rues Boucher, Charles, Gendron, Kemp, Lalonde et Racicot ont été effectués conformément au dossier no 00016310-1 – 80005(07) – 2010-06-08-22;

Il est proposé par Yvon Lambert et résolu;

QUE le Conseil municipal de Fassett entérine les dépenses pour les travaux déjà réalisés dans le cadre d'une subvention du ministère des Transports pour un montant maximal de 15 000\$ conformément aux stipulations dudit Ministère;

ET QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adopté à l'unanimité.

**2011-03-051**

**Tenu d'élection partielle.**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Fassett a accepté la démission de monsieur Claude Rossignol du poste de conseiller à sa réunion du 14 février 2011;

ATTENDU QUE la municipalité doit, dans le mois suivant, déterminer une date pour la tenu d'élection partielle pour combler ce poste;

ATTENDU QUE la municipalité doit aussi déterminer une date limite pour la réception des candidatures;

En conséquence,

Il est proposé par Claude Joubert et résolu;

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de la directrice générale de tenir une journée de scrutin le dimanche 12 juin 2011

ET QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de la directrice générale que la période de mises en candidatures soit du 29 avril au 13 mai 2011 à 16h30.

Adopté à l'unanimité.

**2011-03-052**

**Second projet de règlement numéro 2011-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12.**

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2008-12 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la classe d'usage «commerce artériel léger C2» dans la zone C-A 115;
- CONSIDÉRANT QU' il est approprié qu'un établissement commercial «atelier spécialisé» soit remplacé par celui d'un «garage de mécanique strictement lié à un établissement de vente et location d'automobiles, ainsi que de véhicules récréatifs de petit gabarit» dans la classe d'usage «commerce artériel léger C2»;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la classe d'usage «services publics institutionnels et administratifs P2», dans les zones R-A 112 et 113;
- CONSIDÉRANT QU' il est approprié de modifier l'article 9.3 Entreposage et remisage concernant l'entreposage de véhicules récréatifs;
- CONSIDÉRANT QU' il est approprié de modifier l'article 9.4 Entreposage extérieur de bois de chauffage concernant les normes sur l'entreposage extérieur du bois;
- CONSIDÉRANT QU' il est requis de modifier l'article 10.4. Entreposage extérieur afin de permettre l'exposition à l'extérieur de produits de certains commerces incluant des normes applicables à cette activité;
- CONSIDÉRANT QU' il est requis de modifier l'article 13.3 Remplacement d'un usage dérogatoire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la construction ou l'ajout d'une véranda à une caravane, une roulotte et/ou une remorque de camping à l'intérieur des terrains de camping;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire préciser les conditions d'autorisation d'installations de caravane, roulotte ou remorque de camping à l'extérieur des terrains de camping dans les zones Récréatives;
- CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à cet effet;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion fût donné le 13 septembre 2010;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la réunion du conseil municipal du 14 février 2011;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation a été tenue le 2 mars 2011;

Il est proposé par Yvon Lambert et résolu;

QUE le conseil municipal adopte le second Projet de règlement numéro 2011-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-12

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

### **Article 2**

Le tableau 2 «Usages associés aux classes d'usages commerciales» est modifié de sorte qu'à l'intérieur de la classe d'usage «commerce artériel léger C2», soit dans les établissements commerciaux de type «marchandise générale», l'établissement d'un «atelier spécialisé» est remplacé par celui de «garage de mécanique strictement lié à un établissement de vente et location d'automobiles, ainsi que de véhicules récréatifs de petit gabarit»;

### **Article 3**

L'article 9.3 Entreposage et remisage est modifié de la façon suivante;

Le texte de l'alinéa c) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

"Deux bateaux de plaisance, une roulotte de plaisance et/ou une tente-roulotte et/ou une caravane à condition d'être la propriété de l'occupant principal de l'habitation;

Nonobstant le paragraphe précédent, l'entreposage ou le remisage de deux roulottes de plaisance est permis dans les zones récréatives;"

### **Article 4**

L'article 9.4 Entreposage extérieur de bois de chauffage est modifié de la façon suivante;

1- Le texte de l'alinéa d) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« L'entreposage extérieur du bois doit avoir les dimensions maximales suivantes :

\*une hauteur de 1,21 m et une superficie de 16 mètres carrés; »

2- Le texte de l'alinéa e) est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« L'entreposage du bois de chauffage ne doit obstruer aucune fenêtre, porte, issue et se faire uniquement dans la cour arrière et latérale; »

### **Article 5**

L'article 10.4 Entreposage extérieur est modifié de sorte que le dernier paragraphe soit abrogé et remplacé par celui qui se lit comme suit;

«Nonobstant les dispositions du présent article, tous les commerces de vente de véhicules automobiles, de véhicules récréatifs et de bateaux de plaisance sont autorisés à exposer leurs produits dans la cour avant. Les pépinières, les magasins de matériaux de construction et de jardinage, les marinas et les pourvoiries sont autorisés à exposer leurs produits dans la

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

cour avant aux conditions que l'aire d'exposition occupe un maximum de 25% de la superficie de l'aire de vente intérieure et occupe une superficie maximale de 50 mètres carrés, qu'une marge avant minimale de 1,5 mètre et une marge latérale minimale de 0,75 mètre doivent être respectées. De plus, les produits exposés ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 2 mètres. »

### **Article 6**

Le premier paragraphe de l'article 12.4 Caravanes, roulottes et remorques de camping est remplacé par celui qui se lit comme suit;

«Aucune caravane, roulotte et remorque de camping ne peut être implantée sur le territoire de la Municipalité, sauf à l'intérieur des terrains de camping. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne peut être fait à l'exception d'une galerie, d'une terrasse ou d'une véranda.»

Le deuxième paragraphe de l'article 12.4 Caravanes, roulottes et remorques de camping est remplacé par celui qui se lit comme suit;

Nonobstant les paragraphes précédents, dans toutes les zones récréatives seulement, deux (2) caravanes, roulottes et/ou remorque de camping peuvent être installées et utilisées de façon saisonnière, soit pour une période n'excédant pas six (6) mois entre le 1er mai et le 31 octobre, seulement sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tel cas, la caravane, roulotte et/ou remorque de camping doit être munie d'une installation septique conforme à la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (Q-2, r.8).

### **Article 7**

Le texte de l'article 13.3 est remplacé par celui qui se lit comme suit;

Un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être remplacé par un autre usage dans la même classe d'usage. En conséquence, un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage dans une autre classe d'usage.

### **Article 8**

La grille des usages et normes par zones, soit l'annexe A, est modifié de la façon suivante;

- 1- À la zone C-A (115) on ajoute, la classe d'usage «commerce artériel léger C2», à l'intérieur du «groupe commerce», comprenant l'application de la note 1, de sorte que cette classe soit autorisée, cela tel que montré en annexe 1 au présent règlement;
- 2- À la zone R-A (112) on ajoute, la classe d'usage «services publics institutionnels et administratifs P2», à l'intérieur du «groupe public», de sorte que cette classe soit autorisée, cela tel que montré en annexe 2 au présent règlement;
- 3- À la zone R-A (113) on ajoute, la classe d'usage «services publics institutionnels et administratifs P2», à l'intérieur du «groupe public», de sorte que cette classe soit autorisée, cela tel que montré en annexe 3 au présent règlement;

### **Article 9**

Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

**2011-03-053**

**Paiement de la dernière tranche de la facture à Ross & Anglin.**

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la dernière tranche de la facture de la compagnie Ross & Anglin au montant de 19 922,44 \$ taxes incluses relatif à 50% de la retenue pour les travaux d'agrandissement de réservoir d'eau potable conditionnel à l'inspection finale.

Adopté à l'unanimité.

**Varia**

Entretien du cimetière.

**Question posées par les membres.**

**2011-03-054**

**Levée de l'assemblée**

21h05 Il est proposé par Françoise Giroux que la présente assemblée soit et est levée.

Adopté à l'unanimité.

---

**Michel Rioux**  
**Président d'assemblée**

---

**Diane Leduc**  
**Directrice générale**